



Avril 2023

Edito

Chères VAGNASSIENNES, Chers VAGNASSIENS,

Comme de tradition, au cours des mois de mars et d'avril le Conseil Municipal débattera des orientations budgétaires de la commune et votera le budget annuel.

Concernant nos investissements nous souhaitons malgré ce contexte tendu, maintenir notre politique d'investissement pour toujours améliorer les conditions de vie et les conditions d'accueil de notre village et en parallèle soutenir le tissu économique et donc l'emploi. Que ce soit dans le secteur des réseaux, des voiries, des bâtiments ou de l'aménagement urbain.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration de BRUJAS, d'une capacité de 175 HE de type « filtre planté de roseaux, monoétage à écoulement vertical » ont démarré. Ils sont réalisés par la SAS Sylvain PELLET TP, la SAS SEVIGNE et TP INGENIERIE TALAGRAND.

Le syndicat mixte des eaux Gard-Ardèche (SMEGA) va entreprendre, le renouvellement du refoulement de distribution entre les réservoirs de VAGNAS (La Rochette) et le réservoir de Prade.

Les travaux doivent démarrer début mai, coût de l'opération porté par le syndicat : 900 000 €.

Les travaux d'assainissement du quartier LE CHAMBON sont terminés. Ils ont permis le raccordement de 17 foyers auxquels s'ajoutent les 20 de la RD 579. Cela permettra à la station de Vagnas de mieux fonctionner.

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la départementale sont maintenant terminés, et la réfection de la chaussée va commencer et doit être terminée au plus tard la première semaine de Juillet.

Les 9 parcelles constructibles du nouveau quartier « Terre Longue » sont désormais mis en vente. Les plans et prix sont consultables en mairie.

La société Plein Sud a démarré le service de la cantine scolaire le 2 mars et nous donne satisfaction. Elle sert également des repas à nos aînés, et je lance ici un appel aux personnes désireuses de se faire livrer des repas de prendre contact avec le secrétariat de la mairie.

Je vous souhaite un bon début de printemps que j'espère pluvieux pour combler le déficit de nos nappes et émets le vœu que le monde retrouve sa sagesse et notre pays, sa sérénité.

Merci aux élus pour leur implication dans la gestion communale.

Monique MULARONI
Maire de VAGNAS

Le conseil municipal du 20 mars 2023

26

Etaient présents : Monique MULARONI, Michel Failla, Josiane BOUNIOL, Louise LACOSTE, Bernard SCHAECK, Jérôme ROUX, Florent TRITTO, Régine LAIGNEL, Christine EYBALIN.

Etaient absents : Christine BUISSON, Hubert MARTIN.

Au cours de cette séance, les points suivants ont été abordés :

1/ Budget « commune » 2022 : vote du compte administratif

Recettes : 920 799,94€ - Dépenses : 641 141,63€ - Résultat : 279 658,31€ - Reste à réaliser : 79 795,02€

Le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la commune

2/ Budget « assainissement » 2022 : vote du compte administratif

Recettes : 674 782,94€ - Dépenses : 229 213,83€ - Résultat : 445 569,11€ - Reste à réaliser : 425 133, 37€

Le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif du budget d'assainissement

3/ Révision du RIFSEEP

Madame le Maire rappelle qu'il convient de modifier le RIFSEEP pour tenir compte de l'avancement de grade des agents. Le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable. La délibération peut être prise. Le conseil approuve à l'unanimité la proposition.

4/ Travaux de voirie sur chemin communautaire

Madame le Maire explique qu'après étude, les chemins de Seignac, du Grand Bois, du Serre et de Violonès nécessitent, en priorité, un entretien pour un montant total de 59 482,60€. Les travaux seront réglés par la communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition par 9 voix pour et 2 voix contre.

5/ Fixation des prix de vente des terrains du lotissement « Terre Longue »

Le prix de vente des parcelles aménagées proposé par la commune est de :

Parcelle 1 de 825m² : 66 000€ Parcelle 2 de 640m² : 51 200€ Parcelle 3 de 610m² : 48 800€

Parcelle 4 de 655m² : 52 400€ Parcelle 5 de 660m² : 52 800€ Parcelle 6 de 860m² : 68 800€

Parcelle 7 de 1115m² dont 620m² constructibles : 58 100€

Parcelle 8 de 1105m² dont 550m² constructibles : 53 500€

Parcelle 9 de 1090m² dont 355m² constructibles : 40 900€

Considérant le prix de revient de l'opération comprenant le prix d'achat du terrain et les aménagements (562 836€), le conseil approuve par 7 voix pour 1 voix contre et 1 abstention la proposition et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ces ventes.

6/ Elargissement du chemin « entre les vignes »

Madame le Maire expose que, conformément au PLU, le chemin nécessite d'être élargi et aménagé pour permettre la construction de nouvelles habitations et nécessite l'expropriation partielle de plusieurs riverains. Le coût des travaux est estimé à 70 180€

Le conseil, après délibération, rejette cette proposition par 7 voix contre et 2 abstentions

7/ Extension du réseau d'assainissement chemin de Terre Longue

Madame le Maire expose que la réalisation d'un lotissement privé de 6 lots sur la parcelle D693 nécessite l'extension des réseaux « Terre Longue ». Le coût est de 17 923€.

Le conseil adopte à l'unanimité le projet d'extension.

8/ Mise en place d'un système de pointage pour le service scolaire

Madame le Maire propose de mettre en place une solution de gestion du temps pour le service scolaire afin d'améliorer les déclarations de présence, respecter les obligations d'enregistrement du temps de travail et fiabiliser la paye.

Considérant l'intérêt pour les agents de connaître précisément leur temps de travail, le conseil accepte à l'unanimité la mise en place d'un système de pointage.

9/ Choix de l'entreprise pour l'aménagement de la traversée du village D579

Après analyse des offres, la commission des appels d'offre a retenu le groupement LAUPIE TP, la moins disante et la mieux notée. Le montant des travaux est de 509 901,42€ TTC.

Le conseil accepte à l'unanimité le choix de la commission.

10/ Signature d'un bail emphytéotique pour l'installation photovoltaïque autour de la station d'épuration de Vagnas

La commune envisage de créer une centrale photovoltaïque de 3ha incluant les parcelles voisines de Mme Millet, Mrs Dolympe et Guidicelli. Ces derniers ayant donné leur accord.

Le conseil autorise par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions madame le Maire à signer le bail et tout document afférent au projet.

Le lundi 10 avril, c'est PASQUETTE !

Il y a trente ans, nos anciens, menés par notre regretté Maire Gilbert FAURE, ont eu la magnifique idée de ressusciter « la Pasquette », traditionnelle fête vagnassienne qui se déroule le lundi de Pâques en dehors du bourg et où chacun apporte son repas et des œufs. Avec ces œufs, mis en commun, on confectionnait la PAMPADALLE, omelette sucrée au rhum. Cette manifestation organisée par la Municipalité se déroulait au lieu-dit le Monastier chez Mr et Mme Coulomb. Puis, reprise par « Vagnas Patrimoine », chez Mr et Mme HERMEL.

Depuis quelques temps, au vu des mesures de sécurité et de facilité pour tous, cette fête villageoise se tient au terrain de tennis où des tables sont dressées pour la circonstance.

Venez nombreux, vers midi, Vagnas Patrimoine vous accueillera et Guillaume Nurit, Président du Comité des fêtes vous offrira l'apéritif.

Alors tous à votre Pique-nique, emmenez vos amis, ils seront les bienvenus

Quelques notes de musique



« C'est un endroit qui ressemble à la Louisiane, à l'Italie » Merci à Nino Ferrer pour cette magnifique chanson à laquelle ces quelques mots sont empruntés pour illustrer cette soirée Karaoké, organisée par l'association « Vagnas Patrimoine » le 11 Mars à la maison pour tous, en remerciement, comme il se doit, du dévouement de ses adhérents.

Pour l'occasion, rien n'a été oublié : un joli buffet garni par chacun près du bar et des tables élégamment dressées, le tout dans une atmosphère intimiste. Puis, le lieu s'est animé, Phil aux commandes et Régine au micro ont donné le « LA ». Les convives furent emmenés, pour un temps, dans une joyeuse ambiance. L'écran, paroles et musique, les a invités à entonner des chansons. Alors, chacun s'est trouvé du talent dans la mélodie et la magie des mots ... quelle ambiance !

Un grand merci à **Vagnas Patrimoine**, à Régine et Philippe Laignel pour cette belle soirée...
A RECOMMENCER BIENTOT,

Brevet de chasse sur sangliers

Organisé les 17, 18 et 19 mars 2023 par les communes de Labastide de Virac, Salavas et Vagnas.



Laurent PIANETTI, Président, salue, avec bonheur, cette 30^e édition et s'enorgueillit que cette manifestation autour du chien soit la plus ancienne en Ardèche. Cet événement a tout pour réussir : la présence de sangliers mais, aussi, de larges espaces, un magnifique territoire, une nature généreuse et surtout des bénévoles qui n'ont jamais perdu la motivation. Cette « flamme » toujours ardente a permis de proposer aux participants des moments uniques. La chasse aux sangliers c'est aussi une gestion rigoureuse pour en contenir la population et la mise en place de mesures de financement des dégâts qu'ils causent.

Pendant ces trois journées de concours et de fête, les épouses, amis et connaissances des chasseurs ont œuvré pour que les repas et les pâtisseries régalaient les participants. La buvette tenue par des bénévoles souriants de toutes les communes participantes n'a pas désempé. Les membres de l'association, emmenés par l'énergie de Bernard TOURRE, Guillaume NURIT ont fait la part belle aux saucisses, frites, quiches, grillades, caillettes, aligot, filet de chevreuil et autres victuailles. Les desserts : choux à la crème, tartes aux pommes et oreillettes, étaient tous « fait maison ».

Ainsi, du plus petit au plus ancien, tous les participants ont pleinement apprécié cette manifestation unique.

Le Président Laurent PIANETTI remercie les bénévoles, les membres du bureau, les personnalités pour leur générosité sans qui rien ne serait possible : La région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur AMRANE, Président du conseil départemental, Monsieur Jacques AURANGE, président de la FDCA, La commune de La Bastide de Virac et son Maire, Jacques MARRON, celle de Salavas et son Maire, Luc PICHON, Monique MULARONI, Maire de Vagnas ainsi que les nombreux sponsors.

Remerciements à la famille du regretté Coco LICHÈRE, une pensée pour Daniel MAUGAN et Alain CHAZOT.

Débroussaillage : directives du Préfet

26



Direction des services du cabinet

Privas, le 21 mars 2023

Le préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication aux sous-préfets d'arrondissement

Objet : Débroussaillage des terrains et abords des habitations pour assurer la sécurité des riverains face au risque de feux de forêt et de végétation.

Le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans notre département. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement vers des territoires jusqu'alors relativement épargnés.

Aussi, il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou de ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le code forestier (article L.134-6) **oblige** les propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes :

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire pouvant porter cette obligation à 100 mètres,
- la totalité du terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement,
- la totalité du terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU en vigueur (plan local d'urbanisme),
- la totalité du terrain s'il fait partie d'une AFU ou d'une ZAC (association foncière urbaine ou zone d'aménagement concerté articles L. 322-2 ou L. 311-1 du code de l'urbanisme),
- la totalité des terrains si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Si les travaux prescrits ne sont pas réalisés par vos administrés, ils pourront être verbalisés conformément à l'article R. 163-3 du code forestier. Les travaux seront alors exécutés d'office à leurs frais (article L. 134-9 du code forestier) après une mise en demeure restée sans effet au terme du délai fixé.

Sachant pouvoir compter sur vous pour relayer ce message d'intérêt général face au risque incendie de plus en plus prégnant dans un contexte de sécheresse.

Le préfet de l'Ardèche

Thierry DEVIMEUX

Préfecture de l'Ardèche – B.P. 721 – 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr